

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 12 Décembre 2023
19 heures 00**



GF/EB

N° 003079

Police Municipale -
Renouvellement de la
convention relative à
la mise en oeuvre du
forfait post-
stationnement entre
l'Agence Nationale de
Traitement
Automatisé des
Infractions (ANTAI) et
la Mairie d'Apt

Affiché le :

Le Mardi 12 Décembre 2023 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Célia BARBIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, M. Frédéric SACCO est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 30
VOTES CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-2, L2333-87,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2323-7-1, L.2331-1 et R.2333-120-16 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 63,

Vu l'Ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
Le 18/12/2023 à 12:00
N° 2023-003079-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Vu le Décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions,

Vu le Décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2015-575 du 27 mai 2015 modifiant le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions,

Vu le Décret n° 2015-646 du 10 juin 2015 relatif à la commission du contentieux du stationnement payant,

Vu, la délibération n°2207 du 19 décembre 2017 relative à la décentralisation du stationnement payant et à l'institution d'une redevance pour stationnement et approuvant la convention «cycle complet» avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, la dépénalisation du stationnement payant a été instaurée par la loi. L'amende pénale de dix-sept euros a été remplacée par le forfait post-stationnement (FPS) dû en cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement.

Par délibération n°2207 du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de mise en œuvre du stationnement payant, les voiries soumises au paiement de la redevance, la grille tarifaire et la signature de la convention « cycle complet » avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Madame le Maire rappelle que cette convention conclue avec l'ANTAI a pour objet de :

- définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.
- régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.
- définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Considérant que la convention arrive à échéance, il est proposé au Conseil municipal de reconduire avec l'ANTAI, la convention annexée à la présente pour une durée se terminant le 31 décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Approuve, la convention « cycle complet » avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) annexée à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 084-21840034-20231212-003079-DE Date de réception préfecture : 18/12/2023

Prend acte, des conditions financières et notamment des prix des prestations réalisées par l'ANTAI et de la révision annuelle des prix unitaires.

Prend acte, que la révision des prix unitaires intervient au 1^{er} janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée dans la convention.

Autorise, Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce projet et à accomplir toutes les démarches liées à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Frédérique SACCO



LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

